



COPIE

Chevilly, le 14 juin 2022

Commune de Chevilly

Surveillance des prix
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Déclaration spontanée concernant les taxes sur les déchets urbains

Messieurs,

Vous trouverez ci-après un exposé des éléments en lien avec la présente déclaration spontanée.

Cadre Réglementaire

La gestion des déchets de la Commune de Chevilly (Vaud) est régie par le Règlement communal sur la gestion des déchets, validé par le Conseil général du 6 décembre 2012 et approuvé par les autorités cantonales vaudoises le 10 janvier 2013 (c.f. Annexe 1)

Ce Règlement est basé sur le modèle (taxes au sac, taxes forfaitaires) développé à cette époque par les sociétés régionales de collectes de déchets, de manière à permettre à de nombreuses communes du Canton de Vaud de se mettre en conformité avec la Loi fédérale.

Le Règlement détermine à son article 12 B. les taxes forfaitaires maximales que peut fixer la Municipalité, soit CHF 150.-- par ménage et CHF 75.-- par habitant adulte ou ayant 18 ans dans l'année civile.

Par sa Directive communale du 8 avril 2013 (c.f. Annexe 2), la Municipalité a fixé les taxes forfaitaires à CHF 70.-- par ménage et CHF 30.-- par habitant adulte ou ayant 18 ans dans l'année civile.

Le Règlement et la Directive sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2013 et les taxes sont inchangées depuis.

Couverture des charges

La taxe au sac et les taxes forfaitaires n'ont jamais couvert, depuis 2013, le coût de l'élimination des déchets urbains. Les découverts ont été absorbés par le biais des impôts et ce contrairement aux principes légaux.

En 2021, la Municipalité de Cossonay a approché la Municipalité de Chevilly pour négocier une adaptation à la hausse du montant annuel, inchangé depuis 2013, versé pour l'utilisation par la population de Chevilly de la déchetterie de Cossonay.

Notons que l'augmentation du coût de ce service, combinée avec le déficit structurel existant depuis 2013, aurait amené la Municipalité de Chevilly à devoir augmenter massivement les taxes, pour se mettre en conformité et éviter le recours continu aux impôts.

Finalement, la Municipalité de Cossonay a renoncé, dans l'immédiat, à l'adaptation du montant demandé pour la mise à disposition de sa déchetterie. A terme, il est toutefois fort probable qu'elle revienne à la charge sur ce sujet.

Prenant acte de cette situation, la Commune de Chevilly entend augmenter, encore sur 2022, le niveau des taxes forfaitaires actuelles, de manière à assurer la couverture des coûts liés aux déchets urbains et mettre fin au déficit structurel existant.

Ceci évitera, si la Commune de Cossonay devait revenir à terme pour augmenter le coût de la mise à disposition de la déchetterie, d'effectuer une hausse trop brutale de la charge pour les ménages et habitants.

Les nouvelles taxes forfaitaires proposées par la Municipalité sont de CHF 84.-- par ménage et de CHF 37.-- par adulte, soit une hausse de 20 % et respectivement 23 % par rapport à la situation qui prévaut depuis 2013.

Le niveau des taxes a été fixé en reprenant l'historique des coûts liés aux déchets urbains sur une période de 3 ans (2019/2021) et en établissant une simulation des coûts (c.f. Annexe 3).

Déclaration spontanée

Par la présente la Municipalité de la Commune de Chevilly confirme :

1. Que la structure des taxes tient suffisamment compte du principe de causalité.

Il n'y a pas de modification des principes tels que retenus dans le Règlement de 2013 et la hausse se place dans le cadre des compétences déléguées à la Municipalité dans le cadre de ce Règlement.

La taxe au sac ne finance que l'incinération des déchets et la taxe de base est fixée en fonction du type de ménage.

2. Que le principe de l'équivalence est respecté.
3. Que les coûts sont délimités de manière objective et transparente. Notamment les bases retenues pour le calcul des nouvelles taxes se basent sur les coûts ajustés qui :
 - a. ne tiennent pas compte de tous les coûts liés aux déchets communaux non taxés, y.c. les sacs pour déjections canines ou ceux relatifs à la levée des poubelles publiques et à leur élimination ou encore au littering ;
 - b. excluent les coûts liés aux déchets ménagers spéciaux (DSM), facturés séparément par la société régionale de collecte des déchets Valorsa ;
 - c. ne comprennent pas les coûts liés à l'élimination des déchets carnés ;

- d. n'intègrent pas compte, en l'absence d'immobilisation portée au bilan, de charge d'amortissement.
4. Qu'il n'y a, à fin 2021, plus aucune réserve liée à l'élimination des déchets urbains et que les nouvelles taxes forfaitaires ne devraient pas permettre, sur la base de la simulation effectuée, la création de réserves conséquentes.
 5. Que les taxes servent uniquement à couvrir les charges inscrites dans la comptabilité.

Par ailleurs, nous soulignons que pour l'établissement de la simulation des coûts et la fixation des nouvelles taxes les hypothèses suivantes ont été retenues :

1. Les coûts annexes (imprimés, petit matériel, etc.) et pour l'utilisation de la déchetterie de Cossonay correspondent à la moyenne des coûts sur 3 ans.
2. Un renchérissement de 3 % a été calculé sur le coût moyen ajusté du poste enlèvement, élimination ordures & vacations entre 2019 et 2021. Le renchérissement s'explique par la hausse des coûts de transport liée notamment au renchérissement des carburants.
3. Qu'il n'y a aucune installation inscrite à l'actif du bilan et qu'à ce titre il n'y a pas de durée d'amortissement prévue
4. Que l'augmentation des taxes forfaitaires demeurent inférieure à 30 % pour tous les types de ménage.

Au-delà du tableau synthétique, remis en Annexe 3, qui reprend les coûts, selon les postes de la comptabilité, puis les coûts ajustés avec le détail des ajustements, ceux retenus pour la simulation ainsi que le calcul du produit de la nouvelle taxe, vous trouverez, en Annexe 4, un bref descriptif sur la gestion des déchets urbains à Chevilly, de même qu'en Annexe 5 a), 5 b), 5 c), 5 d) les comptes des 3 derniers exercices et du budget.

Nous restons naturellement à disposition pour répondre à vos questions et, dans l'attente de votre éventuel rapport, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,



J.-F. Braissant

G. Briand

Annexes : ment.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

CH-3003 Berne

SPR;

POST CH AG

Commune de Chevilly
Rue du Collège 2
1316 Chevilly

Par e-mail: commune@chevilly.ch

Numéro du dossier : PUE-333-163

Votre référence :

Berne, le 23 juin 2022

Taxes sur les déchets urbains de la Commune de Chevilly

Monsieur le Syndic
Madame la secrétaire municipale,

Par votre courrier du 14 juin 2022, vous nous avez adressé votre projet d'augmentation de la taxe de base relative aux déchets urbains, en joignant une déclaration spontanée certifiant que les taxes proposées respectent les critères prévus par la liste de contrôle du Surveillant des prix.

Après avoir pris connaissance des documents que vous nous avez fourni, le Surveillant des prix vous informe qu'il renonce à effectuer un examen approfondi et à émettre une recommandation formelle concernant les modifications tarifaires prévues.

Nous vous prions de bien vouloir publier sur le site de la Commune la déclaration spontanée, avec laquelle vous nous avez confirmé avoir vérifié la nouvelle proposition de taxe, sur la base de la liste de contrôle du Surveillant des prix et de nous transmettre le lien correspondant.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le syndic, Madame la secrétaire municipale, nos salutations distinguées.



Meierhans Stefan X9IB3X
24.06.2022
Dr. Stefan Meierhans
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Stefan Meierhans
Surveillant des prix

Surveillance des prix SPR
Andrea Zanzi
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
andrea.zanzi@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



PUE-D-CE8A3401/35